



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO  
« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR COPROPRIÉTÉS METROPOLE ET DOM »  
APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

### Identité syndic

Nom du représentant

Prénom du représentant

Nature du syndic :

bénévole

professionnel

Nom de la société représentant le syndicat de copropriétaires

### Adresse de réalisation des travaux

Numéro(s) ou nom(s) du (des) bâtiment(s) concerné(s) par le prêt

N° Voie

Code postal Ville

### Copropriété

Nom de la copropriété

Nombre total de logements dans la copropriété

Nombre de logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt

Nombre de bâtiments faisant l'objet de travaux financés par le prêt

### Type d'éco-prêt

Eco-prêt à taux zéro initial

Eco-prêt complémentaire à un éco-prêt à taux zéro initial

Montant perçu au titre de l'éco-prêt initial :

Date d'émission de l'offre de l'éco-prêt initial :

### Caractéristiques des travaux

Type de travaux :

Action seule (hors isolation parois vitrées)\*  Action seule (isolation parois vitrées)\*  Bouquet 2 actions\*

Bouquet 3 actions ou plus\*  Performance globale minimale  Assainissement

\* Le cumul de sous-actions appartenant à une même action de travaux équivaut à une seule action.

Plafond total de l'éco-prêt à taux zéro :

Tableau récapitulatif des coûts des travaux et frais éligibles à l'éco-PTZ :

Travaux et frais finançables	Montant en € TTC	Montant en € TTC revenant aux seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt
Total des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, incluant les éventuels travaux additionnels de performance énergétique et travaux nécessaires, finançables par un éco-prêt (1)		
Total des frais éligibles (étude, architecte, géomètre, étude thermique, audit énergétique, etc...) (2)		
Total des autres travaux et des autres frais finançables par l'éco-prêt à taux zéro (3)		
<b>TOTAL en € TTC des travaux et frais finançables par un éco-prêt à taux zéro (4) = (1) + (2) + (3) dans la limite de 30 % du montant des travaux d'amélioration de la performance énergétique indiqués au (1)</b>		

### Caractéristiques de l'éco-prêt à taux zéro

Montant de l'éco-prêt à taux zéro demandé en € :

Durée de l'éco-prêt à taux zéro demandé en mois (comprise entre 36 et 180 mois, - 240 mois pour l'éco-PTZ

« performance globale minimale ») :



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO  
« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR COPROPRIÉTÉS METROPOLE ET DOM »  
APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

À remplir par le syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires

### Demande accompagnée

- de formulaire(s) « entreprise » de demande d'un éco-prêt ;
- de devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, incluant les éventuels travaux additionnels et nécessaires ;
- de devis pour les frais ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriétaires ayant décidé la souscription du prêt ;
- du procès-verbal de l'assemblée générale de copropriétaires ayant décidé de la réalisation des travaux ;
- d'une synthèse d'étude thermique ou d'un audit énergétique (uniquement pour un éco-prêt à taux zéro performance globale minimale) ;
- d'une attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établissant la nécessité de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif (uniquement pour un éco-prêt à taux zéro assainissement) ;

### Engagements du syndic représentant le syndicat de copropriétaires

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que, à ma connaissance, les conditions d'éligibilité de l'éco-prêt à taux zéro sont respectées en ce qui concerne les copropriétaires participant au prêt, en particulier, que les logements sont utilisés en tant que **résidence principale** ou destinées à l'être dans un délai de six mois à compter de la date de la déclaration de réalisation des travaux.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que le plus récent des bâtiments concernés par le prêt a été achevé depuis **plus de deux ans** ou sera achevé depuis **plus de deux ans** à la date de début d'exécution des travaux et que les travaux n'ont pas commencé et ne commenceront pas **plus de trois mois** avant la date d'émission de l'offre de prêt.

En signant ce formulaire, je m'engage à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans un délai de **trois ans** à compter de la signature du contrat définitif de prêt.

En signant ce formulaire, je certifie sur l'honneur que les montants des travaux d'amélioration de la performance énergétique, des éventuels travaux additionnels associés, des éventuels frais et des éventuels autres travaux et autres frais attestés par mes soins sont bien la quote-part des seuls logements appartenant à des copropriétaires participant au prêt.

En cas de changement de la nature des travaux, du montant des travaux ou de l'entreprise intervenant, je m'engage à fournir un nouveau formulaire "Emprunteur" et les nouveaux formulaires "Entreprises" correspondant aux modifications.

En signant ce formulaire, **je certifie sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausses déclarations ou de non-réalisation des travaux dans le délai, je reconnais avoir été informé des conséquences auxquelles le syndicat des copropriétaires que je représente, s'expose, à savoir la restitution de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25%, correspondant à la prise en charge des intérêts de l'Etat.**

Fait à

Le

Signature(s) ou visa et cachet